

## **Politique n°24**

# **Politique relative à la condition et au statut des étudiantes, étudiants de deuxième et troisième cycles (CONSTAT)**

Responsable : Vice-rectorat à la vie académique

Cette politique s'adresse à toutes les unités administratives et académiques de l'UQAM.

Le texte que vous consultez est une codification administrative des Politiques de l'UQAM. Leur version officielle est contenue dans les résolutions adoptées par le Conseil d'administration. La version que vous consultez est celle qui est en vigueur en décembre 2021.

Adoptée le 29 avril 1986 : Résolution 86-A-5398

### AMENDEMENTS

94-A-9306

2011-A-15037

2015-A-16761

2018-A-17787

2020-A-18529

## **TABLE DES MATIÈRES**

- 1. Énoncé de principes**
- 2. Cadre juridique**
- 3. Objectifs**
  - 3.1 Objectif général**
  - 3.2 Objectifs spécifiques**
- 4. Champ d'application**
- 5. Définitions**
- 6. Description des activités**
- 7. Structure fonctionnelle**
  - 7.1 Composition du Comité CONSTAT**
  - 7.2 Durée du mandat**
  - 7.3 Pouvoir**
  - 7.4 Quorum**
  - 7.5 Présidence**
  - 7.6 Réunions du Comité**

## **1. Énoncé de principes**

Les étudiantes, étudiants de deuxième et troisième cycles sont les véritables partenaires dans la réalisation de plusieurs activités de l'Université. À ce titre, la communauté universitaire reconnaît leur contribution et la spécificité de leurs besoins, et met en œuvre les moyens favorisant la persévérance aux études.

De plus, l'ensemble des unités et des services de l'Université consacre spécifiquement des ressources au support financier des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs, et les unités départementales mettent l'accent sur des pratiques d'encadrement pédagogique, pour aider la progression des étudiantes, étudiants dans l'ensemble de leur processus de formation, plus particulièrement dans la réalisation des mémoires, thèses et rapports de recherche.

Enfin, des ressources physiques et des services, permettant de maintenir un niveau de vie intellectuel stimulant, sont mis à la disposition des étudiantes, étudiants.

## **2. Cadre juridique**

Règlement no 8 des études de cycles supérieurs.

## **3. Objectifs**

### **3.1 Objectif général**

L'objectif général de la Politique est d'assurer, aux étudiantes, étudiants de cycles supérieurs, les conditions nécessaires à la réalisation de leur programme d'études, de leur permettre de bénéficier d'une formation de qualité, et de les encourager à terminer leurs études.

### **3.2 Objectifs spécifiques**

À l'objectif général se greffent cinq objectifs spécifiques :

- améliorer l'encadrement pédagogique des étudiantes, étudiants ainsi que l'infrastructure requise pour la poursuite de leur recherche;
- créer les conditions nécessaires pour que les étudiantes, étudiants puissent compléter leurs programmes d'études à l'intérieur d'une durée raisonnable;
- assurer au plus grand nombre possible d'étudiantes, étudiants inscrits aux cycles supérieurs un revenu suffisant leur permettant de poursuivre, dans la mesure du possible, leurs études à temps complet;
- fournir aux étudiantes, étudiants des espaces de travail adéquats ainsi que des services de qualité;
- assurer le rayonnement institutionnel des cycles supérieurs à l'Université.

## **4. Champ d'application**

Cette politique s'applique à toute la communauté universitaire.

## **5. Définition**

Comité CONSTAT : organisme aviseur et consultatif sur toute question relative à la condition et

au statut des étudiantes, étudiants inscrits dans un programme de cycles supérieurs de l'Université.

## **6. Mandat**

Les activités découlant de la mise en œuvre de la politique CONSTAT sont extrêmement diversifiées et peuvent être réalisées aussi bien par les comités de programme, les départements ou les services de l'Université. L'élaboration et la promotion des activités, concrétisant les principes et les objectifs de la politique CONSTAT, constituent l'essentiel de la mission du comité consultatif CONSTAT. Son mandat se définit, plus précisément, de la façon suivante :

- répondre à des demandes de la Commission des études sur les questions touchant la condition des étudiantes, étudiants;
- évaluer régulièrement la condition et le statut des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs et faire des recommandations en vue de les améliorer;
- étudier les conditions de réalisation des études et faire des recommandations pour les améliorer;
- consulter les collègues de la faculté ou école que la, le membre représente sur les sujets traités par le Comité;
- suggérer des outils aux comités de programme en vue d'améliorer l'encadrement des étudiantes, étudiants et leurs conditions de vie;
- donner des avis sur toutes les questions touchant la condition et le statut des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs;
- alimenter les réflexions des comités de programme;
- diffuser l'objet et l'état de leurs réflexions à la communauté universitaire;
- faire rapport annuellement à la Commission des études.

## **7. Structure fonctionnelle**

### **7.1 Composition du Comité CONSTAT**

Le Comité CONSTAT, dont les membres sont nommés par la Commission des études, est un comité consultatif sur toutes les questions reliées à la condition et au statut des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs. Il est composé des personnes suivantes :

- 1 représentante, représentant du Vice-rectorat à la vie académique;
- 1 représentante, représentant du Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion;
- 6 étudiantes, étudiants de cycles supérieurs, dont au moins une, un à temps partiel et au moins une, un de chacun des cycles, chacune de ces personnes provenant d'une faculté ou école différente, et, dans la mesure du possible, prévoir la mise en candidature d'une étudiante, un étudiant étranger qui rencontrerait un des critères énoncés précédemment;
- 6 personnes exerçant ou ayant exercé la fonction de directrice, directeur de programme de cycles supérieurs, chacune, chacun provenant d'une faculté ou école différente;
- 1 représentante, représentant du Bureau de l'aide financière des Services à la vie étudiante;
- la, le registraire ou sa représentante, son représentant.

La nomination des étudiantes, étudiants et des personnes exerçant ou ayant exercé la fonction de directrice, directeur de programme de cycles supérieurs siégeant au Comité Constat s'effectue après une consultation auprès des comités de programme concernés.

## **7.2 Durée du mandat**

Le mandat d'une membre étudiante, un membre étudiant et d'une membre professeure, un membre professeur est de deux ans, renouvelable. Le mandat des représentantes, représentants des unités administratives n'est pas d'une durée limitée.

## **7.3 Pouvoir**

Le Comité CONSTAT, par son rôle consultatif et aviseur, possède :

- le pouvoir de recommandation auprès de la Commission des études;
- le pouvoir de consultation auprès de la communauté universitaire pour toute question touchant la condition et le statut des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs;
- le pouvoir de représentation auprès des diverses instances académiques et administratives de l'Université.

## **7.4 Quorum**

Le quorum des réunions du Comité est de la moitié des membres plus un.

## **7.5 Présidence**

Le Comité CONSTAT est présidé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Vie académique. En cas d'absence, celui-ci nomme une présidente, un président intérimaire.

## **7.6 Réunions du Comité**

Les réunions du Comité ont lieu pendant l'année universitaire (septembre à juin) et ce, à un rythme d'au moins deux réunions aux trimestres d'automne et d'hiver.